

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Organisation et Fonctionnement :

Admission :

Pour les enfants habitant l'une des trois communes de l'école, le directeur d'école prononce l'admission sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par la mairie de la commune de l'école et d'un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations.

Dans le cas contraire, les familles doivent demander une dérogation auprès de la Communauté de Communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs.

Horaires et accès :

L'accès des cours est interdit en dehors des heures scolaires.

- Les Longevilles Mont d'or : Les enfants entrent dans la cour entre 8h20-8h30 le matin et entre 13h20-13h30 l'après-midi et seulement en présence du maître de service. Les sorties s'effectuent à 11h30 et 16h30. Les parents attendent leur(s) enfant(s) en dehors de la cour.

- Rochejean : Les enfants entrent dans la cour uniquement par le portail du côté de la salle des fêtes entre 8h25-8h35 et 13h25-13h35 l'après-midi et seulement en présence du maître de service. Les sorties s'effectuent à 11h35 et 16h35. Les parents d'enfants de maternelle (y compris grande section) entrent dans la cour seulement quand leur enfant sort de la classe pour venir le chercher toujours par le même portail.

Les enfants, qui attendent le bus, sont placés sous la responsabilité des parents, et ce jusqu'à la montée dans le bus. A Rochejean, le stationnement des véhicules est interdit le long du trottoir du côté de l'école depuis les panneaux d'affichage jusqu'au portail.

Absentéisme :

Les absences font l'objet d'un contrôle rigoureux de la part du ministère à partir de la Petite Section. Pour chaque absence, il est nécessaire de prévenir l'école en précisant le motif exact de l'absence. 4 demi-journées d'absence sans motif valable entraînent un signalement à l'administration. Les activités comme le ski ou la piscine sont des activités obligatoires comme les autres.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, une procédure est engagée.

Maladies :

Les enfants ayant de la fièvre ou malades ne sont pas acceptés en classe. Pensez à prévoir dès maintenant une solution de rechange pour la garde de vos enfants. Les maladies contagieuses constituant une éviction sont : teigne, tuberculose, conjonctivite contagieuse, gale, impétigo, varicelle, diphtérie, polio, rougeole, oreillon, rubéole, ... L'enfant reste obligatoirement à la maison. Retour autorisé avec avis médical.

Droit d'accueil en cas de grève :

En cas de grève des personnels enseignants, lorsque le service d'accueil est mis en place par la commune, celle-ci peut accueillir des élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement. La responsabilité administrative de l'État se substitue à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil.

Activités :

Les activités, se déroulant pendant les horaires d'école (piscine, ski, ...) sont obligatoires. Tous les enfants doivent fournir au début d'année une assurance scolaire avec une responsabilité civile et individuelle accident.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative :

Communauté éducative : Élèves, parents, enseignants, atsem, intervenants, ...

Les élèves :

- **Droits :** En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

- **Obligations :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Les objets connectés (les téléphones de toute génération, les montres connectées, les tablettes,...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents :

- **Droits :** Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations :** Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants :

- **Droits :** Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations :** Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Ce règlement intérieur de l'école est affiché à Rochejean et aux Longevilles Mont d'Or. Il sera transmis aux différents membres de la communauté éducative en cas de réactualisation.